

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ALTERNANCE : ACTIVITES PROFESSIONNELLES
D'APPRENTISSAGE — TECHNICIEN/ TECHNICIENNE EN
MAINTENANCE ET DIAGNOSTIC AUTOMOBILE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 25 10 66 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2025,
sur avis conforme du Conseil général

ALTERNANCE : ACTIVITES PROFESSIONNELLES D'APPRENTISSAGE — TECHNICIEN/ TECHNICIENNE EN MAINTENANCE ET DIAGNOSTIC AUTOMOBILE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiante et à l'étudiant, en situation d'activités professionnelles, organisées en entreprise par les personnes ressources en alternance (accompagnateur ou accompagnatrice, tutrice ou tuteur en entreprise),

en fonction des compétences, qui incombent à l'entreprise et qui sont listées dans le plan de formation individuel annexé à son contrat de stage,

- ◆ de développer ses capacités à mobiliser les compétences théoriques relationnelles et techniques et à exercer les compétences métier de la technicienne/ du technicien en maintenance et diagnostic automobile ;
- ◆ de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant activement aux différentes tâches du métier ;
- ◆ de participer à la résolution de problèmes et au développement de projets dans le respect d'une démarche qualité interne ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage/carnet de stage/portfolio conformément aux consignes établies ;
- ◆ de développer une pensée critique dans ce rapport de stage/carnet de stage/portfolio.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Compétences à maîtriser (CM), visées dans le profil CCPQ ou SFMQ concerné, en référence au tableau de la circulaire générale 9333 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études, fixant la correspondance entre les orientations d'études des 6èmes et des 7èmes années qualifiantes.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

La réussite d'un troisième degré de transition ou d'un troisième degré de qualification technique (CQ6) parmi les suivants :

- ◆ Mécanicien polyvalent/ mécanicienne polyvalente automobile
- ◆ Technicien/ technicienne de l'automobile

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant/ l'étudiante sera capable :

En fonction de la répartition des compétences, qui incombent à l'entreprise et qui sont listées dans le plan de formation individuel annexé à son contrat de stage,

en situations d'activités professionnelles, en respectant les consignes fournies par les partenaires du stage,

en toute autonomie,

en disposant du matériel et de l'équipement en quantité suffisante,

dans le respect des symboles utilisés,

dans le respect des consignes, de l'esthétique technique, des règles professionnelles, des réglementations en vigueur, des règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et d'environnement,

en utilisant le vocabulaire technique de la profession et en développant des compétences de communication,

- ◆ de préparer le poste de travail ;
- ◆ de recueillir les informations utiles ;
- ◆ d'effectuer une opération de maintenance proposée par la personne chargée de cours ;
- ◆ d'effectuer une opération de réparation proposée par la personne chargée de cours ;
- ◆ de corriger des dysfonctionnements électriques et électroniques (déjà identifiés par diagnostic) ;
- ◆ d'expliquer la mise hors tension et la mise en tension d'un VEH en toute sécurité ;
- ◆ de diagnostiquer une panne complexe ;
- ◆ d'assurer la communication avec le client ou la cliente, une personne membre de l'équipe, une personne responsable, une personne du service hotline de la marque ;
- ◆ de ranger le poste de travail ;
- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer aux différents travaux du métier de la technicienne/ du technicien en maintenance et diagnostic automobile en vue de développer son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de rédiger un rapport d'activités/carnet de stage/portfolio décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise, les différentes tâches exécutées, une analyse critique et réflexive de sa fonction et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

En fonction de la répartition des compétences, qui incombent à l'entreprise et qui sont listées dans le plan de formation individuel annexé à son contrat de stage,

dans le cadre des finalités de la section de la technicienne/ du technicien en maintenance et diagnostic automobile

en disposant du matériel nécessaire à l'exécution des tâches qui lui seront confiées,

en agissant dans le respect des consignes, méthodes et procédures de l'entreprise,

en veillant à la sécurité, à l'environnement, à la qualité et au bien-être,

en gérant son temps de travail,

dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et environnementales, de la législation en vigueur, et en développant des compétences de communication et d'esprit critique,

4.1. Programme pour les étudiants et les étudiantes

L'étudiant/ l'étudiante sera capable :

Pour les activités professionnelles d'apprentissage.

- ◆ de respecter :
 - le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
 - les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété de créations ;
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité et à l'utilisation du matériel ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;
- ◆ tenir à jour un rapport/carnet de stage/portfolio en utilisant les outils informatiques adéquats.

sur le plan de la pratique professionnelle.

dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement (code du bien-être et du RGPT), et dans le respect des temps de réalisation définis,

en développant son autonomie, son employabilité face aux nouvelles techniques et technologies et ses capacités d'auto-évaluation,

- ◆ de participer, à différents travaux du métier parmi les tâches suivantes :
 - préparer un véhicule neuf pour la livraison,
 - réaliser le petit entretien d'un véhicule,
 - réaliser le gros entretien d'un véhicule et les petites réparations y afférentes,
 - préparer un véhicule au passage du contrôle technique,
 - réaliser des interventions électriques et des interventions électroniques simples,

- monter et paramétrer les types d'accessoires prévus par la constructrice ou le constructeur,
- réaliser des opérations de maintenance,
- réaliser un diagnostic sur les dispositifs mécaniques, hydrauliques, pneumatiques, électriques, électroniques en :
 - collectant les informations utiles à la réalisation du diagnostic,
 - localisant l'origine du dysfonctionnement de la manière la plus adéquate,
 - recherchant les causes du dysfonctionnement,
 - consignant le suivi des interventions ;
- effectuer les réparations,
- effectuer les opérations spécifiques de maintenance et de paramétrages sur les éléments de gestion électronique (moteur, transmission, direction, suspensions, confort, sécurité, multimédia et circuit haute tension),
- neutraliser la haute tension sur un véhicule hybride/électrique,
- monter et paramétrer les types d'accessoires conformes à la législation en vigueur,
- échanger les informations utiles avec les différents intervenants.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

En fonction de la répartition des compétences, qui incombent à l'entreprise et qui sont listées dans le plan de formation individuel annexé à son contrat de stage,

Et compte tenu de l'organisation et du suivi du stage par l'accompagnateur en alternance et le tuteur en entreprise,

- ◆ d'organiser, au sein de l'institution scolaire en partenariat avec l'accompagnateur ou l'accompagnatrice en alternance, la transmission d'informations sur le déroulement de l'alternance et sur l'ajustement des points de programme pour aider l'étudiant ou l'étudiante ;
- ◆ d'établir des contacts avec le tuteur ou la tutrice et/ou l'accompagnatrice ou l'accompagnateur en alternance pour récolter des informations relatives à la formation en entreprise et le développement des compétences de l'étudiante ou de l'étudiant ;
- ◆ de communiquer à l'étudiant ou à l'étudiante le résultat de contacts avec la tutrice ou le tuteur et/ou l'accompagnateur ou l'accompagnatrice en alternance au cours de séances d'intervention ;
- ◆ d'organiser les séances d'intervention avec les étudiants et les étudiantes sur les situations ou problématiques rencontrées en stage, ou sur la remise des carnets/rapports/portfolios ;
- ◆ d'écouter les expériences professionnelles interpellantes des étudiantes et des étudiants en lien avec les activités de stage ;
- ◆ d'accompagner les étudiants et les étudiantes dans leur démarche réflexive qui porte tant sur les aspects techniques que sur les savoirs et les aptitudes/savoirs faire comportementaux, des stages et des carnets/rapports/portfolios ;
- ◆ de favoriser l'analyse et la réflexion sur les pratiques rencontrées afin de développer des pistes visant l'amélioration de la qualité des pratiques.
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du rapport/carnet de stage/portfolio et soutenir l'étudiante ou l'étudiant dans cette activité

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE DE COURS

La personne chargée de cours sera une enseignante/ un enseignant ou un expert/ une experte.

La personne experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiante/ Etudiant : 720 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement Alternance : activités professionnelles d'apprentissage :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe de maximum 10 étudiants
Encadrement de l'alternance : Activités professionnelles d'apprentissages : technicien/ technicienne en maintenance et diagnostic automobile	PP	O	20
Total des périodes			20